



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2026_016

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2211-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'intervenir sur un noyer dont les branches empiètent sur la voirie, rendant indispensable une organisation adaptée de la circulation pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Des travaux d'élagage seront réalisés du mardi 3 mars 2026 à 8 heures au mercredi 4 mars 2026 à 18 heures, au 5 rue du Saint-Oger, par Monsieur Nicolas VUIDEPOT.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes s'appliqueront

- Réduction de la largeur de la chaussée à proximité immédiate du chantier ;
- Interdiction de stationner sur le tronçon concerné par les travaux
- Limitation de vitesse fixée à 30 km/h dans la zone impactée

Article 3 : La mise en place des panneaux réglementaires incombe à l'exécutant des travaux conformément aux normes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux deux extrémités de la section de voie concernée, afin d'informer les usagers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Nicolas VUIDEPOT
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 26.02.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

